

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2019-162 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E BURDIAC, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,  
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,  
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,  
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,  
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

### Objet : Budget Principal 2019 - Décision Modificative n°1.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier les écritures comptables du budget principal de l'exercice 2019.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2019-026 du 15 avril 2019 approuvant le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2019.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du budget principal et du budget supplémentaire un crédit de 1,2 Millions d'€uro a été inscrit en recettes d'investissement pour recevoir de la part d'EDF les certificats d'économie d'énergie reçus au titre des travaux de rénovation des bâtiments publics et de rénovation de l'éclairage public(article 138) réalisés par les communes et l'intercommunalité au titre des actions menées dans le cadre de l'opération territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur le Président rappelle le rôle joué par l'intercommunalité dans ce dossier au titre d'un mandat pour le compte des communes afin de centraliser les certificats et les négocier avec l'obligé, la Société Electricité de France. De ce fait, un crédit identique avait été inscrit en dépenses d'investissement (article 204) pour permettre le reversement des sommes reçues au titre de ce mandat. Un premier acompte a d'ailleurs été versé à toutes les communes fin août 2019.

Monsieur le Président fait état de l'observation de DDFIP qui rapporte l'avis rendu par le conseil national de la comptabilité qui considère que la négociation et la vente des certificats d'économie d'énergie aux obligés doivent être reçues comme une recette de fonctionnement et on comme une recette d'investissement même si celle-ci est attachée à des travaux souvent inscrits en tant que dépenses d'investissement.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures du budget principal de la façon suivante :

Section de Fonctionnement Recettes :	
Article 7588 - Autres produits divers de gestion courante :	+ 1 200 000,00 €
Section de Fonctionnement Dépenses :	
Article 65888 - Autres charges diverses de gestion courante :	+ 1 200 000,00 €
Section d'investissement Recettes :	
Article 1388 – Autres subventions - CEE-TEPCV :	- 1 200 000,00 €
Section d'investissement Dépenses :	
Article 20422 – Autres subventions reversées - CEE-TEPCV :	- 1 200 000,00 €
Article 269 – Participations – SAEMLE Eole 59/62 :	+ 50 000,00 €
Opération 10 – Article 2315 travaux aménagement :	- 50 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal au titre de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision modificative.

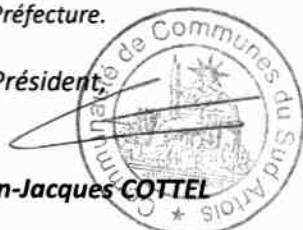
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 10 décembre 2019 et transmission  
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



**2019-162 du 10/12/2019**

Budget Principal, DM n°1